

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - APPLICATION - OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 - PRISE DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées après le versement d'un acompte de 20 % sur le prix. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou annulation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est intervenue par écrit et doit recevoir l'accord du vendeur. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou l'annulation, les acomptes versés ne seront pas restitués. En outre, le vendeur pourra demander l'exécution forcée du contrat.

ARTICLE 4 - LIVRAISON - MODALITÉS

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux ou entrepôts du vendeur. À défaut de retrait dans les 15 jours suivant l'avis de mise à disposition, l'acheteur pourra être redevable, si bon le semble au vendeur, d'une indemnité égale au double de l'intérêt légal appliqué sur le solde du prix restant dû.

ARTICLE 5 - LIVRAISON - DÉLAI

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les produits sont livrables franco de port ou contre-remboursement au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs en cas d'avarie ou de manquants.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur des vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 7 - RETOUR - MODALITÉS

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur : il est soumis à des frais de retour d'un montant au moins égal à 10% de la valeur des produits. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du client.

ARTICLE 8 - GARANTIE - ÉTENDUE

Les produits sont garantis contre tout défaut en matière de fabrication. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être soumis au préalable au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais de port sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 9 - GARANTIE - EXCLUSION

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur tels que : montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents ou défauts d'aspect dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 7 des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 10 - PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande.

Les prix s'entendent net départ, emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux qui sont alors facturés en sus. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer, en application des règlements français, ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur. Les tarifs de base peuvent varier en fonction de certaines remises (remises quantitatives, remises de gamme, remises de fin de saison, remises de groupages de commandes notamment).

ARTICLE 11 - PAIEMENT - MODALITÉS

Les factures son payables à CARCASSONNE.

Les factures devront être payées par versement d'un acompte de 20% à la commande et du solde au moment de la livraison. Le paiement pourra être effectué par lettres de change que le client s'oblige à accepter et à payer sans autre avis ou autorisation préalable.

ARTICLE 12 - PAIEMENT- RETARD

En cas de retard de paiement le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le non-paiement d'une seule échéance rendra exigible la totalité du prix et pourra donner lieu au paiement d'intérêts de retard égaux au double de l'intérêt légal au jour de la facturation après mise en demeure. Le client sera en outre tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant hors taxes resté impayé à titre de clause pénale, 30 jours après la date d'échéance.

ARTICLE 13 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériels et marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à complet encaissement du prix, étant précisé que le client assume les risques dès la livraison. Le client doit, en conséquence, faire toutes déclarations nécessaires auprès de son assureur tenir les articles en parfait état d'entretien et de conservation, informer le vendeur de tout changement de lieu d'utilisation et obtenir son accord écrit avant toute revente ou cession. Le non-respect de l'une de ces conditions ci-dessus ou le défaut de paiement à une échéance convenue auront pour effet d'opérer la résolution de la vente de plein droit 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. Dans cette dernière hypothèse, le vendeur procédera à la reprise des marchandises livrées aux seuls frais de l'acheteur. Il est par ailleurs convenu que le client demeurera redevable d'une indemnité d'utilisation et de dépréciation correspondant à 20% du prix de vente par mois à compter de la livraison. La compensation avec les acomptes déjà perçus sera automatique.

ARTICLE 14 - COMPÉTENCE - CONTESTATION

Pour toute contestation relative à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Carcassonne et la loi applicable sera la loi Française.